



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2024/51

**Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques
statutaires du CDG01**

Date de convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage : 15 novembre 2024

Date de réunion : 21 novembre 2024

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le vingt et un novembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique (à partir de 20h12), Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe (à partir de 20h09), M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. Gauthier SAVART et Mme SOCQUET Anne-Laure conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. CHAFFAUD Jérôme qui a donné pouvoir à M. PERRET Nicolas, M. FERNANDES Michel qui a donné pouvoir à M. Gauthier SAVART, M. FERRAND Etienne qui a donné pouvoir à M. MERCIER Michel, M. ROZIER Raphaël qui a donné pouvoir à Mme MICHAUD Laurence et M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BESSON Jean-Jacques

Étaient absents : Mme JOURDAN Dominique (jusqu'à 20h11) et M. PAIN Philippe (jusqu'à 20h08)
Mme SOCQUET Anne-Laure est nommée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal a voté en faveur d'une délibération donnant mandat à la Présidente du CDG01 pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective (cf. délibération 2024/01 du 25/01/2024).

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20241121-2024-51-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 90%

| Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL | | |
|--|-------|-------------------------------------|
| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX | CHOIX* |
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 6.61% | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 5.79% | <input type="checkbox"/> |

*Cocher la proposition retenue

Article 2 : d'autoriser le Maire/ Président à signer les conventions en résultant.

Fait et délibéré en mairie,

Le 21/11/2024

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du



Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20241121-2024-51-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024